

Séance 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. RENAULT Patrick, M. BAUR Fabien, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. MBONGO Hermann, Mme BECQUART Lidia *donne pouvoir à Mme VALERIAUD POUGAT Claire*, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à M. BAUR Fabien*,

Absents : M. COËNE Michael, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume

Secrétaire de séance : M. BAUR Fabien.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	11

Date de la convocation
02/042024

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°11/2024

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

M. BAUR Fabien propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. BAUR Fabien pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°12/2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, après ces modifications :

Point 13 supprimé (Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses) et ajout du point suivant : délégation au SMEP

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Compte de Gestion 2023
- 6) Compte administratif 2023
- 7) Affectation du résultat
- 8) Vote des taux d'imposition 2024
- 9) Subventions aux associations 2024
- 10) Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023
- 11) Formation des élus 2023
- 12) Budget primitif 2024
- 13) Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses ([sans objet / à annuler](#))
- 14) Remboursement de frais
- 15) [Désignation d'un délégué suppléant au SMEP](#)
- 16) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°13/2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

5.) Compte de Gestion 2023 – délibération n°14/2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6.) Compte administratif 2023 – délibérations n°15/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Sylvie JORY, doyenne de l'assemblée**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Christophe CHAMOREAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :		Investissement :		Résultat de clôture de l'exercice 2023 Excédent
RECETTES réalisées :	673 165,59 €	RECETTES réalisées :	160 912,63 €	
DEPENSES réalisées :	608 546,01 €	DEPENSES réalisées :	173 324,38 €	
Excédent de l'exercice :	64 619,58 €	Déficit de l'exercice :	12 411,75 €	
Excédent reporté (002) :	140 227,40 €	Déficit reporté (001) :	76 923,24 €	
Excédent cumulé :	204 846,98 €	Déficit cumulé :	89 334,99 €	115 511,99 €
		R.A.R. recettes	0,00 €	
		R.A.R. dépenses :	0,00 €	
		R.A.R. total : déficit :	0,00 €	
		Déficit cumulé :	89 334,99 €	

Excédent global de clôture : 115 511,99 €

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mme Sylvie JORY**,
VOTE ET ARRETE à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation synthétique du compte administratif 2023 est jointe en annexe.

7.) Affectation du résultat – délibération n°16/2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 619,58
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 227,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	204 846,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 334,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 334,99
AFFECTATION = C. = G. + H.	204 846,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	89 334,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	115 511,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

8.) Vote des taux d'imposition 2024 – délibération n°17/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour information, les bases fiscales ont été augmentées par l'Etat de 3,9 %.

La commission des finances, réunie le 18 mars 2024, a décidé d'augmenter les taux de 0,5 % cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0,5 % et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,07 %

- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,34 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,07 %
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,34 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

9.) Subventions aux associations 2023 – délibération n°18/2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALERIAUD POUGAT Claire, adjointe, afin de donner lecture des demandes de subventions au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2024 les subventions en section de fonctionnement (article 65741) comme suit :

Associations	Pour mémoire	Proposition nouvelle	VOTE CM
Amicale des aînés ruraux du canton (ADAR)	80.00	80.00	80.00
Ass. Sportive du collège de la Chapelle	60.00	50.00	50.00
Ateliers du Soleil (500 € + Paris in the Road 1000 €)	2 500.00	1 500.00	1 500.00
Conciliafils	100.00	100.00	100.00
FNACA	100.00	100.00	100.00
Foyer Rural de Tousson (Tête des Trains)	100.00	100.00	100.00
Jeunes sapeurs-pompiers la Chapelle	200.00	200.00	200.00
Histoire, mémoire et patrimoine de Buthiers	200.00	200.00	200.00
Ombre et Lumière	500.00	400.00	400.00
ESF 77	50.00	50.00	50.00
ACAD	1 645.00	1 714.50	1 714.50
Les amis du patrimoine	100.00	100.00	100.00
Les restos du cœur	0.00	50.00	50.00
Ass. Française scléroses en plaques	50.00	50.00	50.00
Soutien Facil Fontainebleau Pôle autonomie Territorial	50.00	50.00	50.00
ass. Plus de Sourire	250.00	300.00	300.00
MFR du Pitheverais	50.00	50.00	50.00
ASA (Amicale Sportive Augerville : Foot 250 €) + (festival des Tours Boulancourt 500 €)	250.00	750.00	750.00
classe orchestre collège LCLR	-	50.00	50.00
TOTAL	6 325.00	5 894,50	5 894,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que les associations doivent fournir le Contrat d'Engagement Républicain (CeR), à défaut la subvention ne pourra pas être versée,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65741.

10.) Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023 – délibération n°19/2024

L'article 93 de la loi d'engagement et proximité du 27/12/2019 codifié par l'article L.5211-12-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définit une nouvelle obligation d'établir pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, avant le 15 avril, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération perçues par les élus.

Ainsi pour l'année 2023, l'ensemble des indemnités perçues par les Maires et adjoints s'élèvent à 34 883,58 € et pour leurs mandats dans les EPCI et syndicats à 21 553,51 €.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat annuel sur l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

11.) Formation des élus 2023 – délibération n°20/2024

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2023. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Au budget primitif 2023, un montant de 51 € à l'article 65312 et 352,38 € à l'article 65315 a été inscrit au budget pour le financement d'action de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements, coût des formations ...).

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat annuel sur la formation du membre du Conseil Municipal.

12.) Budget Primitif 2024 – délibération n°21/2024

Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire de la Commune de Buthiers, donne la parole à Madame Sylvie JORY, adjointe chargée des finances qui présente le budget primitif 2024, étudié en commission des finances le 18 mars 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** adopte le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

- section de fonctionnement : 788 692,00 €

- section d'investissement : 315 518,00 €.

Selon le référentiel de la M57, le projet du budget doit être communiqué à l'assemblée délibérante 12 jours calendaires minimum avant la réunion du conseil municipal. Celui-ci a été transmis le 26 mars 2024, soit 13 jours avant la réunion du 08 avril 2024.

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2024 est jointe en annexe.

13.) Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – (sans objet / à annuler)

(sans objet / à annuler)

14.) Remboursement de frais – délibération n°22/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a avancé des frais d'achats pour la commune ainsi que Mme VALERIAUD POGAT Claire.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 1 038,60 € pour l'acquisition d'une alarme suite au vol par effraction de l'atelier municipal.

- 1 853,60 € pour l'achat de prestation dans le cadre de la sortie des jeunes de Buthiers du 09 avril 2024.
Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à 9 voix Pour et 2 Abstentions (M. CHAMOREAU Christophe et Mme VALERIAUD POUGAT Claire).

15.) Désignation d'un délégué suppléant au SMEP – délibération n°23/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur NEVES COSTA Manuel a démissionné de sa délégation de suppléant auprès du SMEP.

Pour rappel, les membres titulaires sont M. MBONGO Hermann, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire et le membre suppléant restant est M. RENAULT Patrick.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner le nouveau membre suppléant à main levée

Désigne au SMEP de Nemours Gâtinais le nouveau membre suppléant : M. CHAMOREAU Christophe.

16.) Affaires, informations et questions diverses

- **20 mars** lecture musicale à la médiathèque.
- **31 mars** grand succès de la chasse aux œufs.
- **09 avril Sortie des jeunes** prévue à l'exposition Toutankhamon, expérience immersive pharaonique le matin et Laser Word de Montparnasse l'après-midi. La sortie sera en transport en commun (RER, métro). L'âge : entre 11 et 17 ans.
- **08 mai** Victoire 1945,
- **22 juin** fête de l'été
- **23 au 28 juin** Paris in the Road
- **09 juin** Election Européenne

- **Ecole** : les travaux de l'école se poursuivent par l'isolation extérieure.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Le secrétaire de séance
Fabien BAUR